

Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024

**DELIBERATION DU BUREAU DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024 – MORBIHAN HABITAT**

Le 01/07/2024 à 16h30, les membres du Bureau se sont réunis dans les locaux de Morbihan Habitat, 4 boulevard Leclerc à LORIENT, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 21/06/2024.

<b>Membres présents :</b> Mme Hortense LE PAPE M. David ROBO (visio conférence) M. Marc BOUTRUCHE M. Pierre GUEGAN Mme Marie-Hélène HERRY (visio conférence) Mme Yolande HANVIC M. Fabrice LOHER	<b>DELIBERATION N°20.BU-2024-07-01</b>	<b>Opération n°C152</b>
	<b>CARNAC</b> Parc Bellevue	Concession d'aménagement tranche BELLEVUE

Délibération du Bureau du 02 octobre 2023	Acquisition des assiettes foncières dans le cadre de la concession
---	--

La commune de CARNAC a confié à Morbihan Habitat la réalisation d'un lotissement sur le secteur « Parc Bellevue » d'une superficie d'environ 2,1 hectares.

Cette réalisation fait l'objet d'une concession d'aménagement entre l'aménageur et la commune impliquant l'acquisition des fonciers, la viabilisation des terrains et la commercialisation des lots.

Cette opération concédée en 2012 doit permettre la construction de 120 logements dont 42% de logements aidés.

La présente délibération foncière précise l'acquisition du foncier auprès de la commune de CARNAC dans le cadre de la concession d'aménagement.

Le foncier à acquérir est désigné ci-après désignée :

Vendeur	Cadastre	Superficie cadastrale	Evaluation des Domaines	Prix d'acquisition TTC
La Ville de CARNAC	Section BH n° 282	4.989 m <sup>2</sup>	700.000 € avec une marge de 15%	623 625 €

Il a été convenu avec la ville de CARNAC que le paiement du prix sera un paiement à terme. Au jour de la signature de l'acte authentique, le paiement comptant sera de ZERO EUROS (0€) et le paiement à terme pour un montant de SIX CENT VINGT-TROIS MILLE SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (623 625€).

France Domaine évalue ces assiettes foncières, en date du 07 mai 2024, à 700.000 €, assortie d'une variation de + / - 15%. Ce projet étant susceptible d'évoluer, notamment au niveau de la surface d'assiette, le prix d'acquisition peut varier de 5 %.

Les frais d'acte de transfert de propriété seront à la charge de Morbihan Habitat.

L'acte d'acquisition sera rédigé par Maître CORBEL, notaire à CARNAC.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- autorise l'acquisition de la parcelle BH n°282 moyennant le prix de 623 625 €TTC,
- autorise le Directeur général à signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que toute constitution de servitude nécessaire.



Mise en ligne du 08-07-2024 jusqu'au 08-09-2024

